

A. R. T.
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros

Siège social : 282 avenue Saint Exupéry
Logement 7
31400 TOULOUSE

523 804 060 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 08 novembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société A. R. T., société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Laurence RYCKWAERT, titulaire de 120 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean Michel TABOURET, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Laurence RYCKWAERT, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de modifier l'objet social à l'activité de conseil auprès des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, libérales et auprès des collectivités publiques, associations, groupement d'intérêt économique.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"- Tous types de conseil auprès des entreprises Industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, libérales et auprès des collectivités publiques, associations, groupement d'intérêt économique.,"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Signé par Laurence RYCKWAERT
Le 09/11/24

ID: tx_JJAvPr0rZnwe

Signed with
Universign

Laurence RYCKWAERT

Signé par Jean Michel TABOURET
Le 09/11/24

ID: tx_JJAvPr0rZnwe

Signed with
Universign

Jean Michel TABOURET